

2.2 Autorisations et délégations financières

L'ensemble des délégations et autorisations financières en cours de validité qui ont été accordées par les Assemblées Générales du 10 novembre 2021 et du 10 novembre 2022 au Conseil d'Administration et, le cas échéant, les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2022/23 font l'objet d'une présentation synthétique figurant dans les tableaux ci-après.

Les autorisations et délégations financières exposées ci-dessous ont été votées par les Assemblées Générales du 10 novembre 2021 et du 10 novembre 2022 pour une durée de 18 mois, de 26 mois ou de 38 mois. Ces autorisations arriveront à échéance le 9 janvier 2024, 9 mai 2024 ou le 9 janvier 2025.

2.2.1 Autorisations et délégations financières générales

| Nature de la délégation ou de l'autorisation | Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements) | Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2023 | Caractéristiques |
|---|--|---|--|--|
| Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (15 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021) | 12 milliards d'euros* | 134 millions d'euros | Néant | Le montant des augmentations de capital réalisées au titre des 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 24 ^e et 25 ^e résolutions de l'AG du 10.11.2021 s'impute sur le plafond global de 134 millions d'euros fixé dans cette 15 ^e résolution. Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la 16 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021 s'impute sur le plafond de 12 milliards d'euros fixé dans cette 15 ^e résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires lors d'une augmentation de capital (17 ^e résolution). |
| Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social sans Droit Préférentiel de Souscription par offre au public autre que celles visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021) | 4 milliards d'euros* | 41 millions d'euros | Néant | Imputation des émissions d'actions et des titres de créance donnant accès au capital sur les plafonds correspondants de la 15 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021. L'ensemble des augmentations de capital réalisées au titre des 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e , 24 ^e et 25 ^e résolutions s'imputera sur le plafond de 41 millions d'euros fixé dans cette 16 ^e résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (17 ^e résolution). |
| Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sans Droit Préférentiel de Souscription par offre au public visée au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (ex-placement privé) (18 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021) | 4 milliards d'euros* | 41 millions d'euros | Néant | Imputation sur les plafonds des 15 ^e et 16 ^e résolutions de l'AG du 10.11.2021 fixés en matière d'augmentation de capital. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (17 ^e résolution). |
| Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (19 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021) | N/A | 10 % du capital social au moment de l'émission | Néant | Imputation sur les plafonds des 15 ^e et 16 ^e résolutions de l'AG du 10.11.2021, fixés en matière d'augmentation de capital. |
| Actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société (20 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021) | N/A | 10 % du capital social au moment de l'émission | Néant | Imputation sur les plafonds des 15 ^e et 16 ^e résolutions de l'AG du 10.11.2021, fixés en matière d'augmentation de capital. |
| Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (21 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021) | N/A | 134 millions d'euros | Néant | Imputation sur le plafond global de la 15 ^e résolution de l'AG du 10.11.2021, fixé en matière d'augmentation de capital. |

* Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.
N/A : Non applicable.

2.2.2 Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux

| Nature de la délégation ou de l'autorisation | Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution) | Durée | Échéance de la délégation ou de l'autorisation | Montant maximum autorisé | Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2023 | Caractéristiques |
|---|---|---------|--|--|--|--|
| Actions de performance | AG du 10.11.2021 (22 ^e) | 38 mois | 09.01.2025 | 1,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration | 212 473 (0,08 % du capital) | Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,08 % du capital qui s'impute sur le plafond de 1,5 %). |
| Attribution d'actions gratuites à certains salariés du Groupe | AG du 10.11.2021 (23 ^e) | 38 mois | 09.01.2025 | 0,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration | 56 978 (0,02 % du capital) | Plafond de 0,5 % du capital. |
| Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription | AG du 10.11.2021 (24 ^e) | 26 mois | 09.01.2024 | 2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale partagés avec la 25 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2021 | Néant | Imputation sur les plafonds des 15 ^e et 16 ^e résolutions de l'Assemblée Générale du 10.11.2021 fixés en matière d'augmentation de capital. |

2.2.3 Autorisations relatives au rachat d'actions

| Type de titres | Date de l'autorisation (résolution) | Durée | Échéance de l'autorisation | Montant maximum autorisé | Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2023 | Caractéristiques |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---------|----------------------------|--------------------------|--|------------------------------|
| Rachat d'actions | AG du 10.11.2022 (12 ^e) | 18 mois | 09.05.2024 | 10 % du capital social | (1) 750 M€ | Prix maximum d'achat : 320 € |
| Annulation des actions autodétenues | AG du 10.11.2021 (14 ^e) | 26 mois | 09.01.2024 | 10 % du capital social | Néant | N/A |

(1) La synthèse des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022/23 par la Société dans le cadre du programme de rachat figure ci-après dans la sous-partie 2.3 « Programme de rachat d'actions ».

N/A : Non applicable.